

Délibérations de la séance du 05 février 2014

Le 05 février deux mille quatorze,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2014

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Yves PUHARRÉ - Mme Christine DESMAISONS - M. Denis LIMOUSIN
Mme Nadine PECHUZAL - Mme Corinne JUST - M. Saïd FETTAHI - Mme Eliane PHILIPPON - M. Guy NADEAU - M. Christophe LABROSSE - Mme Annie BONNET- M. Martial BRUNIE - Mme Marie-Annick ATTAL
M. Jean-Claude MEISSNER - Mme Joëlle BAZALGUES - Mme Chantal FRUGIER - M. Alain BAISEZ – Mme Paule PEYRAT - M. Patrick DOBBELS - M. Laurent COLONNA - M. Yvan TRICART - Mme Carole SALESSE -
Mme Claudine DELY - M. Guénaël LOISEL

Représentés : Mme Mariana DUMITRU par Mme Christine DESMAISONS
M. Philippe ARRONDEAU par M. Yves PUHARRE
Mme Zineb BOULAHDJILET par Mme Isabelle BRIQUET

Excusés : M. Roland TEIL
Mme Valérie GILLET

Madame Christine DESMAISONS a été élue secrétaire de séance

- Délibération 01/2014* *Avis du Conseil Municipal sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le projet de Ligne à Grande Vitesse Poitiers-Limoges*
- Délibération 02/2014* *Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale section AP n°32 au profit de la parcelle AP 183*
- Délibération 03/2014* *Demande de subvention auprès du CNDS pour la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite du bâtiment des Tribunes*
- Délibération 04/2014* *Cotisation au Comité des Œuvres Sociales à compter de 2014*
- Délibération 05/2014* *Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur*
- Délibération 06/2014* *Recrutement et rémunération des agents effectuant la mise sous pli à l'occasion des prochaines élections municipales*

DELIBERATION n°1/2014

Avis du Conseil Municipal sur la mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme avec le projet de Ligne à Grande Vitesse Poitiers-Limoges

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 10 février 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 10 février 2014

Monsieur Yves PUHARRE explique au Conseil Municipal que, dans le cadre de la poursuite de l'instruction du dossier afférent à l'enquête publique du projet de Ligne à Grande Vitesse (LGV) Poitiers-Limoges, Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne consulte les conseils municipaux concernés par la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet.

Pour mémoire, lors de l'enquête publique conduite du 30 mai au 12 juillet 2013, le Conseil Municipal du 26 juin 2013 a donné à la fois un avis favorable au projet de LGV par sa délibération n°48/2013 et à la fois émis des demandes d'amélioration ou d'insertion du projet par sa délibération n°49/2013.

Suite à la remise des conclusions de la commission d'enquête, le ministère chargé des transports, de la mer et de la pêche poursuit l'instruction de la demande de déclaration d'utilité publique avec mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernés.

En effet, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune doit être adapté afin de tenir compte du tracé projeté. Ce dernier sera matérialisé dans le PLU par un emplacement réservé au bénéfice de Réseau Ferré de France ainsi que par une mise en adéquation des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et des règlements des zones concernées.

Cet emplacement réservé couvrant des superficies plus importantes que la seule emprise des travaux, de part et d'autre de la voie ainsi qu'en amont et aval du projet, notamment sur le secteur du Mas, son adéquation avec le projet d'Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes situé à cet endroit-là devra être validée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU avec le projet de LGV Poitiers-Limoges conformément au dossier transmis par la Préfecture.

Votes pour cette délibération

Pour : 15

Contre : 4 (Yvan TRICART - Carole SALESSE - Claudine DELY - Guénaël LOISEL)

Abstentions : 8 (Denis LIMOUSIN – Nadine PECHUZAL – Guy NADEAU - Annie BONNET - Joëlle BAZALGUES – Alain BAISEZ - Paule PEYRAT- Laurent COLONNA)

DELIBERATION n°2/2014

Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale section AP n°32 au profit de la parcelle AP 183

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 10 février 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 10 février 2014

Monsieur Yves PUHARRE explique au Conseil Municipal que, suite à la division et à la cession de la parcelle appartenant à M. et Mme MIGNON sise 8 allée du Stade, il s'est avéré que la servitude de passage existante sur la parcelle communale cadastrée section AP n°32 (école maternelle Jules Ferry) leur permettant d'accéder à leur habitation n'apparaissait dans aucun des titres antérieurs de propriété.

Afin de régulariser la servitude de passage, Maître BOSGIRAUD, chargé de la vente, propose de dresser un acte notarié qui sera publié au fichier immobilier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la formalisation de la servitude de passage grevant la parcelle cadastrée section AP numéro 32 appartenant à la commune pour desservir la parcelle nouvellement créée cadastrée section AP numéro 183 destinée à être vendue par M. et Mme MIGNON et notamment l'acte à recevoir par Maître Pierre BOSGIRAUD, Notaire à Limoges, sans indemnité.

DELIBERATION n°3/2014

Demande de subvention auprès du C.N.D.S. pour la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite du bâtiment des Tribunes

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 10 février 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 10 février 2014

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de présenter un dossier susceptible de retenir l'agrément et l'aide financière du Centre National pour le Développement du Sport.

Ce dossier est soumis au Conseil Municipal : il concerne la réfection des vestiaires sanitaires des tribunes du stade Raymond CLAVEYROLLAS avec mise aux normes de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, pour un montant prévisionnel de 200 000,00 € H.T.

Où ces données, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE DE :

- **DONNER** son accord pour solliciter auprès du Centre National pour le Développement du Sport une subvention aussi élevée que possible pour le dossier cité ci-dessus.

Votes pour cette délibération

Pour : 24

Contre : /

Abstentions : 3 (Yvan TRICART – Claudine DELY – Guénaël LOISEL)

DELIBERATION n°4/2014

Cotisation au Comité des Œuvres Sociales à compter de 2014

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 10 février 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 10 février 2014

Après avoir rappelé au Conseil Municipal de la Commune du PALAIS SUR VIENNE que l'Action Sociale est une mission obligatoire des Collectivités envers leur personnel, et que notre Collectivité est adhérente au Comité des Œuvres Sociales placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors de son Assemblée Générale du 25 mai 2010, le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Vienne a décidé les cotisations patronales suivantes pour 2014, ce qui nécessite dans ce cas une décision de l'organe délibérant,

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver la modification du montant des cotisations comme suit :

- Part ouvrière : 18 € par agent.

- Part patronale : à compter de 2014, 0,6 % de la masse salariale totale avec 1 minimum de 120 €/agent adhérent. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N-1 (Régime général et régime particulier).

- Cotisations de retraités : 22 € (pas de part patronale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE DE :

- **APPROUVER** les montants des cotisations dues au COS à compter de 2014.

DELIBERATION n°5/2014

Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 10 février 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 10 février 2014

Madame le Maire rappelle que les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la Collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Madame le Maire précise que la période de stage peut faire l'objet du versement d'une contrepartie financière prenant la forme d'une rémunération ou d'une gratification selon le montant attribué et que le conseil municipal est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

Madame le Maire propose de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein des services de la Collectivité.

Ils bénéficient d'une contrepartie financière à l'occasion d'un stage d'une durée minimum de 2 mois.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la Collectivité, est déterminé dans la limite de 12,5 % du plafond de la sécurité sociale de l'année au cours de laquelle le stagiaire est accueilli.

Le montant et les modalités de versement sont définis, par convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la Commune du PALAIS SUR VIENNE en fonction des missions réalisées par le stagiaire dans la limite des dispositions de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE DE :

- **INSTITUER** le principe du versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la Collectivité selon les conditions prévues ci-dessus.

- **AUTORISER** le Maire à signer les conventions à intervenir.

- **INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget de la Commune.

DELIBERATION n°6/2014

Recrutement et rémunération des agents effectuant la mise sous pli à l'occasion des prochaines élections municipales

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 10 février 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 10 février 2014

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion des prochaines élections municipales, l'organisation des travaux de mise sous pli de la propagande électorale des candidats doit être organisée par la municipalité. Une dotation de l'état de 0.10 € par étiquette sera reversée à la collectivité.

La commune devra donc recruter des agents pour réaliser cette mise sous pli et prendre en charge les frais en découlant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **RECRUTER** 8 agents pour effectuer les travaux de mise sous pli.
- **REMUNERER** ces agents sur la base de 0,25 € par étiquette.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2014 aux articles correspondants.

Fin de la séance à 19h00